

Rapport de gestion 2017



AUPLATA SA
www.auplata.fr
Immeuble Simeg
ZI Degrad Des Cannes
97354 Remire-Montjoly
Guyane, France

AUPLATA SA

Société Anonyme au capital de 14.444.101 Euros

Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly

R.C.S. CAYENNE 331 477 158

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2017**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2017. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AUPLATA tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2017.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2017.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans ses rapports sur les comptes annuels et consolidés toutes informations quant à la régularité des comptes annuels et consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 26 Avril 2018

*

*

*

Sommaire

Rapport de gestion	6
1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA	6
2 Principaux chiffres consolidés	6
2.1 Bilan	6
2.2 Compte de résultat	7
3 Faits marquants de l'exercice	7
3.1 Activité de production minière	7
3.1.1 Evolution de la production d'or	8
3.1.2 Construction de l'usine de Dieu Merci	8
3.1.3 Valorisation des rejets de Dieu Merci	8
3.2 Valorisation des titres miniers	8
3.2.1 Valorisation en propre	8
3.2.2 Accords de Partenariat Stratégiques	9
3.3 Opérations de croissance externe	10
3.4 Financement de l'activité	10
3.4.1 Financement obligataire par émission réservée d'OCABSA	10
3.4.2 Financement obligataire par conversion d'ODIRNANE	12
3.5 Evènements Juridiques	12
3.5.1 Augmentation de capital	12
3.5.2 Réduction de capital	13
3.5.3 Bons de souscription d'actions	14
3.5.4 Actions gratuites	15
4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	16
5 Comité d'audit et de rémunérations	18
5.1 Comité d'Audit	18
5.2 Comité des rémunérations	18
6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	19
7 Politique d'investissement	19
8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AUPLATA en matière de gestion de ces risques	20
8.1 Risques liés à l'activité	20
8.1.1 Risques liés aux ressources	20
8.1.2 Risques fournisseurs	20
8.1.3 Risques liés à la concurrence	21
8.1.4 Risques clients	21
8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation	22
8.1.6 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société	22
8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AUPLATA	23
8.2.1 Risques humains	23
8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	23

8.2.3	Risque lié à la sous-traitance	24
8.3	Risques de marché	25
8.3.1	Risques liés à la fluctuation du cours de l'or	25
8.3.2	Risques de taux d'intérêt	25
8.3.3	Risques de taux de change	25
8.4	Risques sur actions	26
8.5	Risques de liquidité	26
8.6	Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	26
8.6.1	Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation	26
8.6.2	Risques spécifiques liés à l'environnement	28
8.6.3	Risque relatif à la question archéologique	28
8.6.4	Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane	29
8.7	Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers	30
8.7.1	Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD	30
8.8	Risques liés aux litiges prud'homaux	30
8.9	Risques liés aux litiges commerciaux	30
8.10	Assurances et couverture des risques	31
9	Présentation des comptes consolidés et autres informations financières	31
9.1	Présentation des comptes consolidés	31
9.1.1	Chiffre d'affaires	31
9.1.2	Résultat opérationnel courant	31
9.1.3	Résultat opérationnel	32
9.1.4	Résultat financier	32
9.1.5	Résultat net	32
9.2	Autres informations financières	32
9.2.1	Situation financière	32
9.2.2	Engagements hors bilan	32
10	Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA	33
10.1	Bilan à la clôture de l'exercice	33
10.2	Compte de résultat	34
11	Résultats économiques et financiers des filiales	34
11.1	Résultats économiques et financiers de SMYD SAS	34
11.2	Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	35
11.3	Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE	35
11.4	Résultats économique et financiers de CMD	35
12.1	Détention de plus de 10% du capital d'une société par actions	35
12.2	Prise de participations significatives ou prises de contrôle	36
12.3	Actions d'autocontrôle et participations croisées	36
12.4	Évolution du cours de bourse	36
12.5	Actionnariat	36
12.6	État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier	37
12.7	Proposition d'affectation des résultats	37
12.8	Rappel des dividendes antérieurement distribués	37
12.9	Dépenses non déductibles fiscalement	37
12.10	Prêts à moins de deux ans consentis par la Société	37
12.11	Actionnariat de référence	38
12.12	Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2017	38
12.13	Détention par la Société de ses propres actions	38
12.14	Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	38
13	Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce	38

14	Liste des documents annexés au présent rapport de gestion	38
	Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	39
	Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices	42
	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	43
1	Mode d'organisation de la gouvernance	43
2	Conseil d'administration	43
3	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2017 par chaque mandataire social	44
4	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'Auplata et une filiale d'Auplata	44
5	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	44
6	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	44
	Annexe 1 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2017 par chaque mandataire social	46
	Annexe 2 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital En cours de validité au 31 décembre 2017	48

Rapport de Gestion

1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA

Les comptes consolidés du Groupe AUPLATA, constitué de la société Auplata SA (« la « Société » ou « Auplata ») et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés « SMYD » (Société Minière Yaou-Dorlin), ARMINA RESSOURCES MINIERES, VERDAL FORESTAGE et « CMD » (Compagnie Minière Dorlin) (ensemble avec Auplata le « Groupe AUPLATA »), arrêtés au 31 décembre 2017 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS.

2 Principaux chiffres consolidés

2.1 Bilan

ACTIF en K€	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants	91 338	29 165
Actifs Courants	19 858	19 346
Total de l'actif	111 196	48 512

PASSIF en K€	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres (part du groupe)	65 728	30 302
Intérêts minoritaires	(116)	(69)
Passifs non courants	30 825	9 708
Passifs courants	14 759	8 571
Total du passif	111 196	48 512

2.2 Compte de résultat

<i>Montants exprimés en K€</i>	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	4 973	9 658
Résultat opérationnel courant	(9 260)	(8 605)
Résultat opérationnel	(11 191)	(11 427)
Résultat courant	(11 880)	(12 134)
Résultat après impôts des activités poursuivies	(12 108)	(12 710)
Résultat net	(12 140)	(12 909)
Résultat net part du groupe	(12 093)	(12 895)

3 Faits marquants de l'exercice

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière aurifère. Il exerce toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane Française, et notamment l'exploration, l'extraction et le traitement du minerai ; l'affinage de l'or brut produit est quant à lui étant sous-traité auprès d'industriels indépendants.

Auplata est également présente en Côte d'Ivoire depuis 2015 à travers la société OMCI (OSEAD MINING COTE D'IVOIRE), sa filiale à 50 % détenue avec le Groupe Atlantique. Les deux projets miniers principaux sont Mont Goma et Adzopé ainsi qu'un patrimoine minier au Cameroun (184 autorisations d'exploitation de 1 ha chacune, et un permis de recherche d'une superficie de 500 km²).

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe AUPLATA a poursuivi la transformation stratégique de son modèle économique en décidant de se concentrer sur la valorisation de ses permis au travers de partenariats avec des acteurs majeurs ou en propre et sur l'exploitation de l'or par cyanuration en complément des techniques d'extraction par gravimétrie primaire (exploitation de la saprolite).

Le groupe AUPLATA a renforcé ses positions dans les métaux précieux (Argent) et autres métaux (Zinc et Plomb) par une prise de participation dans la société OMM actionnaire majoritaire de la Compagnie Minière de Touissit.

3.1 Activité de production minière

Suite au changement de son modèle économique et à l'arrêt de ses usines gravimétriques, la production d'or d'AUPLATA continue son repli en 2017. Les efforts du groupe se concentrent sur la modernisation de l'outil de production et la construction de l'usine de cyanuration qui dans un premier temps exploitera les rejets de Dieu Merci.

3.1.1 Evolution de la production d'or

La production de l'exercice 2017 a été impactée par l'arrêt de toute production gravimétrique pour l'exploitation de la saprolite et la revue du portefeuille de sous-traitants miniers ayant conduit le Groupe à ne retenir qu'un nombre limité de partenaires pour l'exploitation alluvionnaire.

Sur l'ensemble de l'année 2017, la production d'or s'élève à 111 kg contre 235 kg en 2016, ce qui s'est traduit par un net recul du chiffre d'affaires qui s'établit à 5,0 M€ en 2017 contre 9,6 M€ en 2016. Cette production provient exclusivement de la sous-traitance minière, issue de l'exploitation alluvionnaire.

Dans ce contexte les ventes d'or affiné sont en retrait et s'élèvent à 104 kg en 2017 contre 220 kg en 2016.

3.1.2 Construction de l'usine de Dieu Merci

Suite à l'obtention des autorisations administratives obtenues en 2015 sur le site de Dieu Merci et à la décision du conseil d'administration d'Auplata de 2016, Auplata a entrepris la construction de l'usine de cyanuration afin de traiter les rejets issus du traitement gravimétrique et stockés sur le site de Dieu Merci.

A la suite d'un appel d'offres international, Auplata a conclu en mars 2017 avec la société d'ingénierie minière SGS Bateman, filiale sud-africaine du groupe international SGS, un contrat de construction comprenant la finalisation des études d'ingénierie détaillées, les approvisionnements en matériel, le montage des équipements et la mise en service de cette unité industrielle.

Compte tenu de la situation économique et sociale fortement pénalisée par la grève générale en Guyane française aux mois de mars et d'avril, les commandes de matériel ont été perturbées. Auplata a, malgré ces difficultés, obtenu la certitude auprès de SGS BATEMAN d'un planning révisé de livraison de l'usine, de telle sorte qu'elle puisse avoir lieu au premier trimestre 2018 pour une mise en service au troisième trimestre 2018.

3.1.3 Valorisation des rejets de Dieu Merci

Les résultats de la première campagne de forage de 2016 portant sur un l'étude d'un tiers des rejets a démontré la présence de ressources représentant environ une tonne d'or (dont 740 kg de ressources mesurées) sur le périmètre examiné.

Dans la continuité de cette étude, Auplata a procédé à l'évaluation de ces rejets par un expert financier indépendant. Cette évaluation a conduit à estimer la valeur nette des rejets en tenant compte des coûts de construction de l'usine de cyanuration et du coût de l'exploitation à un montant compris entre 10,9 M€ et 13,2 M€.

3.2 Valorisation des titres miniers

3.2.1 Valorisation en propre

AUPLATA dispose parmi ses actifs miniers de permis ou concessions d'exploitation, à savoir les « PEX » Yaou et Dorlin et les trois concessions de Dieu Merci. Ces actifs miniers inscrits en immobilisations corporelles font l'objet d'un travail, d'une part de mise en valeur des ressources depuis 2009 par des campagnes d'exploration et d'études et, d'autre part, des conditions

d'extraction grâce à l'autorisation d'utiliser le procédé de cyanuration en Guyane depuis 2015 afin d'améliorer le potentiel d'exploitation du Groupe.

À la suite des différentes expertises et études menées au cours de l'exercice, Auplata a procédé à la réévaluation de ses actifs miniers dans ses comptes consolidés 2017.

La volonté stratégique du Groupe de se positionner pour une partie de ses activités comme une « junior mining », et ainsi d'éventuellement arbitrer ses actifs miniers et/ou de se positionner sur de nouveaux titres miniers, l'a conduit à considérer qu'une valorisation desdits actifs selon le modèle de réévaluation, en lieu et place du modèle du coût, apporterait une information plus pertinente de ses opérations et de son ambition.

L'expertise financière sur laquelle s'appuie la réévaluation des actifs miniers fait suite à une étude menée par le cabinet de conseil et d'ingénierie SOFRECO. Cette dernière a pris la forme d'une étude de cadrage dite « Scoping study », dont la méthodologie d'élaboration respecte les standards du code JORC (Joint Ore Reserve Committee) – normes internationales majoritairement utilisées à ce jour pour estimer et rendre compte des ressources et réserves minérales intégrant les études minières et de traitement du minerai. Cette étude s'est appuyée sur la base de données documentaires d'Auplata. Elle a permis d'estimer, sur la base d'un niveau de ressources inférées, notamment la production d'or potentielle des sites de Yaou et Dorlin, les coûts d'exploitation liés et l'investissement initial nécessaire au développement de futures usines de production d'or.

Les résultats ont abouti à une fourchette de valeur pour chaque site. Le groupe a retenu la valeur centrale d'expertise à savoir 80,6 M€, sur laquelle, pour le site de Dieu Merci, a été rétracté, le volume de son investissement dans l'usine de cyanuration pour 9,1 M€.

En M€	Valeur D'expertise (expertise Dec. 2017)		
	Min	Max	Moy
<i>Actifs Miniers</i>			
Dieu Merci (1)	10,9	13,6	12,3
Yaou	44,3	51,3	47,8
Dorlin	17,3	23,8	20,6
Total	72,5	88,7	80,6

(1) Pour le site de Dieu-Merci, le Groupe a imputé sur la valeur de l'expert son investissement de 9,1 M€ dans sa nouvelle usine de cyanuration ; la valeur de Dieu-Merci après cette imputation s'élève à 3,2 M€.

Cette réévaluation dans les comptes de la société ne porte que sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS. Elle est assise sur la valorisation retenue par l'expert de 80,6 M€ pour les titres miniers de Yaou, Dorlin et Dieu Merci (incluant la construction de l'usine pour 9,1 M€ et une revalorisation des actifs miniers pour 71,5 M€). Elle génère un impact positif sur les capitaux propres de 35,3 M€.

Au cours de l'exercice 2018, la société a pour volonté de poursuivre la valorisation de ses actifs miniers avec pour objectif d'augmenter le niveau de confiance dans ses ressources, d'obtenir une étude de pré faisabilité et de déclarer des réserves.

3.2.2 Accords de Partenariat Stratégiques

Les accords de partenariats stratégiques concernent les permis ARMINA (Iracoubo Sud et Bon Espoir) avec NEWMONT depuis 2014 et OMCI (Mont Goma et Adopzé) avec NEWCREST depuis 2016.

En 2017, Auplata, par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, et Reunion Gold Corp. (TSX-V : RGD), société canadienne d'exploration cotée au Toronto Stock Exchange, ont finalisé en février 2017 un

accord portant sur le titre minier (Permis d'Exploitation - PEX) de Dorlin, détenu par SMYD, filiale à 100% d'Auplata, en Guyane française.

Le permis minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française, à 56 km à l'est de Maripasoula et à 190 km au sud-ouest de Cayenne. Une demande de renouvellement du PEX d'une superficie de 84 km² est en cours d'instruction.

L'accord conclu entre Auplata et Reunion Gold octroie à ce dernier une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du titre minier de Dorlin, Auplata conservant les 25% restant.

Pour lever cette option, Reunion Gold devra réaliser et remettre une étude de faisabilité sous une période de 4 ans et demi à compter de la signature de cet accord. En outre, afin de conserver son option, Reunion Gold s'est engagé à mettre en œuvre 3 M USD de dépenses d'exploration sur le site au cours des 3 premières années à compter de la signature de cet accord.

Au 31 décembre 2017, les dépenses d'exploration de Reunion Gold s'élèvent à 227 K€.

En cas d'exercice de l'option, Auplata aura la faculté de maintenir sa participation dans la future coentreprise détenant le titre minier, ou de la convertir en perception d'une royauté sur l'exploitation de la mine.

3.3 Opérations de croissance externe

Au troisième trimestre 2017, Auplata s'est renforcé dans les métaux précieux en procédant à l'acquisition de 4,82% d'Osead Maroc Mining, laquelle acquisition est associée, dès lors qu'Auplata détiendra au moins 5 % d'Osead Maroc Mining, à une option d'achat pour l'acquisition progressive de 100% d'Osead Maroc Mining, qui détient 38% du capital de la Compagnie Minière de Touissit, société cotée à la Bourse de Casablanca

Auplata a la possibilité de devenir le principal actionnaire, à travers Osead Maroc Mining (OMM), de la Compagnie Minière de Touissit après exercice intégral de l'option d'achat d'une durée de 5 ans, sous réserve qu'OMM conserve sa participation au sein de la Compagnie Minière de Touissit

A travers cette acquisition, Auplata diversifie ses activités dans les métaux précieux (argent) et d'autres métaux (plomb, zinc) et bénéficie via OMM de la politique de distribution de dividendes de la Compagnie Minière de Touissit.

Le prix d'acquisition total de la participation d'OMM en cas d'exercice intégral de l'option d'achat d'une durée de 5 ans est de 82,9 M€ dont 4 M€ pour 4,82 % d'OMM, 78,75 M€ pour 95,18 % d'OMM dont 75 % devant être payés en numéraire et le solde, en numéraire ou en actions nouvelles Auplata, au choix d'Auplata

3.4 Financement de l'activité

3.4.1 Financement obligataire par émission réservée d'OCABSA

Le 13 avril 2017, Auplata a signé avec Bracknor Investment, un contrat de financement par émission réservée d'OCABSA (Obligation Convertible en Actions avec Bons de Souscription d'Action) dont les principaux termes sont exposés ci-après :

- tirage d'une première tranche de 426 OCA assorties de BSA (OCABSA), d'un nominal de 5000 euros de nominal chacune émise à coupon zéro, émises en dessous du pair (94%) ;
- l'émission de 19 bons d'émissions de 320 OCABSA de 5000 euros de nominal chacune émise à 94% du pair ;

- « Commitment fees » ou frais d'engagement d'un montant de 1,63 M€ (5% de la valeur totale de l'emprunt), avec paiement étalé sur les 6 premières tranches ;
- Frais d'intermédiation: 5% des montants effectivement tirés.

Ce financement pouvait se traduire par un financement total de 32,5 M€ (29,3 M€ nets des frais).

Ce contrat a été interrompu le 19 octobre 2017. A la date d'interruption du contrat la situation était la suivante :

- 6 tranches utilisées, dont cinq entièrement converties et une partiellement convertie ;
- 14 bons d'émissions d'OCABSA encore détenus par Bracknor ;
- 262 OCA restant à convertir ;
- 5 793 522 BSA 1 en circulation et 1 013 000 BSA 2 répartis ainsi :

	BSA 1		BSA 2	
Terme	Nb.	Prix Ex. (€)	Nb.	Prix Ex. (€)
avr.-22	614 423	1,04	213 000	3,00
mai-22	695 652	0,69	160 000	3,00
mai-22	827 586	0,58	160 000	3,00
juin-22	1 021 276	0,47	160 000	3,00
juil.-22	1 263 157	0,38	160 000	3,00
août-22	1 371 428	0,35	160 000	3,00

Le 19 octobre 2017, il a été signé le rachat de 50% des BSA Bracknor ainsi que, la suspension de la conversion des 262 OCA jusqu'au 31.12.2017, et le rachat des obligations non encore converties pour la somme de 1 506 500 €. Auplata bénéficiait d'une option de rachat des BSA résiduels au prix de 700 000 € avec une pénalité de €70k si l'option n'était pas exercée. La première pénalité de €70k a été payée. Le montant de 1 506 500 euros a été réduit à 1 456 500 euros et un nouvel accord a été signé le 02 janvier 2018 pour étendre l'option d'achat des 50% des BSA résiduels avec une nouvelle pénalité de 70 K€ si l'option n'est pas exercée.

Au 31 décembre 2017, les 3 403 261 BSA encore détenus par Bracknor se répartissent comme suit, le solde de ces BSA étant détenus par Auplata :

	BSA 1		BSA 2	
Terme	Nb.	Prix Ex. (€)	Nb.	Prix Ex. (€)
avr.-22	307 212	1,04	106 500	3,0
mai-22	347 826	0,69	80 000	3,0
mai-22	413 793	0,58	80 000	3,0
juin-22	510 638	0,47	80 000	3,0
juil.-22	631 579	0,38	80 000	3,0
août-22	685 714	0,35	80 000	3,0

En janvier 2018, les 262 OCA acquises par Auplata, ont été revendues pour leur montant nominal à EHGO qui a procédé à leur conversion en janvier 2018.

En 2017, l'opération s'est traduite par un apport financier net de frais de 8,9 M€.

3.4.2 Financement obligataire par conversion d'ODIRNANE

Le 30 octobre 2017, la société a conclu un contrat de financement par émission d'ODIRNANE avec BSA attachés avec le fonds d'investissement luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (« EHGO »). Ce financement d'un nominal maximal de 60 m€ en cas de tirage de la totalité des 30 tranches (hors exercice des BSA) présente les caractéristiques suivantes :

- 30 tranches avec des BSA attachés aux 1 ère et 7ème tranches
- Caractéristiques des tranches : 400 Obligations convertibles d'un montant nominal de 5 000 € chacune émise à 94% du pair ;
- Frais d'engagement ou « Commitment fees » 4,2 M€ payée en actions émises suite à une augmentation de capital réservée au fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund.

L'opération pourrait ainsi se traduire par un apport maximum de fonds propres de 91,4 M€ :

- 56,4 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ODIRNANE (soit un prix de souscription égal à 94 % du montant nominal de la totalité des ODIRNANE de 60 M€)
- 35,0 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA

Les tranches sont soit émises de manière régulière (toutes les 25 jours de bourses durée réduite à 15 jours et 10 jours de bourse par les avenants de janvier et mars 2018) ou par accélération (« investor call »)

Le 21 novembre 2017, Auplata a exercé une tranche et émis des bons de souscriptions représentant un total de 5 tranches de 400 ODIRNANE chacune sur le maximum de 30 que prévoyait le contrat :

- 400 ODIRNANE d'un montant nominal de 5000€ chacune émise à 94% du pair
- 5 bons d'émission d'ODIRNANE donnant accès à 400 ODIRNANE et 10,4M€ de BSA (34 666 666 BSA au prix d'exercice de 0,30 cts)

Suite à l'assemblée générale du 18 décembre 2017, le solde des 24 bons d'émissions d'ODIRNANE donnant accès à 400 ODIRNANE représentant un financement d'un montant nominal de 48 M€ ainsi qu'un potentiel de 24,6 M€ en cas d'exercice de BSA (82 000 000 de BSA au prix d'exercice de 0,30 cts) a été autorisé.

Au 31 décembre 2017, 2 tranches ont été tirées représentant une trésorerie nette de 3,5 M€

3.5 Evènements Juridiques

3.5.1 Augmentation de capital

3.5.1.1 Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les conversions d'OCA issues des contrats de financement Bracknor et EHGO ont conduit à des augmentations de capital successives.

Les frais d'engagements de 4,2M€ liées au financement EHGO ont été payé en actions Auplata et ont donné lieu à une augmentation de capital de 16 800 000 actions de 0,25 cts chacune. Cette augmentation de capital a été autorisée par le conseil d'administration en date du 18 octobre 2017 agissant par délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 et mise en œuvre par le Directeur Général par décision du 21 novembre 2017.

3.5.2 Réduction de capital

Au cours de l'AGE du 18 décembre 2017, il a été décidé :

- (i) Résorption des pertes par imputation sur les postes « Réserves statutaires ou contractuelles » et « Primes d'émission, de fusion, d'apport »
- du fait de la conversion d'Obligations Convertibles en Actions émises le 31 août 2017 et suite à la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 4.200.000 euros décidée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2017, le capital social s'élevait au 18 décembre 2017 à 24.900.180,75 euros et est divisé en 99.600.723 actions de 0,25 euro de nominal chacune,
 - les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au report à nouveau dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, après affectation, s'élevaient à 68.478.932 euros ;
 - Il a été décidé de résorber les pertes antérieures, en les imputant sur :
 - le poste « Réserves statutaires ou contractuelles », à hauteur de 104.878 euros, ce poste étant ramené à zéro ;
 - le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », à hauteur de 68.374.054 euros, ce poste étant ramené à 428.208 euros.
- Le report à nouveau débiteur est ainsi ramené de 68.478.932 euros à zéro.

- (ii) Réduction du capital social pour cause de pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action

L'AGE a décidé :

- de réduire le capital social d'un montant de 10.956.079,53 euros pour ramener le montant du capital social de 24.900.180,75 euros à 13.944.101,22 euros, par imputation des pertes de l'exercice social ouvert le 1er janvier 2017, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes (0,25) d'euro à quatorze centimes (0,14) d'euro ;
- d'affecter le montant de 10.956.079,53 euros, résultant de la réduction de capital, à un compte de réserves indisponibles intitulé « Réserve spéciale pour pertes futures » sur lequel sera imputé, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et à due concurrence, la perte de l'exercice social ouvert le 1er janvier 2017 et résultant des comptes sociaux dûment approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- que ce montant de 10.956.079,53 euros, affecté au poste de réserves indisponibles intitulé « Réserve spéciale pour pertes futures », ne sera pas distribuable et ne pourra recevoir d'autre affectation;
- a fixer le capital social à 13.944.101,22 euros qui demeurerait divisé, au 18 décembre 2017, en 99.600.723 actions d'un montant nominal de 0,14 euro chacune.

3.5.3 Bons de souscription d'actions

3.5.1.2 BSA-2014

En date du 30 juin 2014, la société Auplata a émis 878.154 bons de souscription d'actions (« BSA-2014 ») qui ont été intégralement souscrits par le président du Conseil d'Administration Jean-François Fourt et dont 292 718 BSA 2014 ont été annulés au 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2017, les 585.436 BSA-2014 en vigueur au 31 décembre 2016 ont été annulés, suite à la renonciation de Monsieur Jean-François Fourt à leur bénéfice dans le cadre de sa démission de l'ensemble de ses mandats.

3.5.1.3 BSA-2015

En date du 30 juin 2015, la société Auplata a émis 2.486.020 bons de souscription d'actions (« BSA-2015 ») dont 1.638.345 ont été souscrits par le Président Directeur Général Jean-François Fourt, à hauteur de 960 620 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué Nagib Beydoun à hauteur de 301.205 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué et administrateur Didier Tamagno, à hauteur de 188 260 BSA-2015 et par Arié Flack consultant du Groupe AUPLATA à hauteur de 188 260 BSA-2015.

L'exercice d'un BSA-2015 donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans (prolongeable à 10 ans par le Conseil d'Administration) à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,42 euro (dont 0,25 euro de nominal et 1,17 euro de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné à la constatation par le Conseil d'administration d'un cours de l'action AUPLATA égal ou supérieur à 2,50 euros sur une période 15 jours de bourse consécutifs.

Au 31 décembre 2017, un solde de 376 520 BSA-2015 demeure en vigueur à la suite des démissions de Jean-François Fourt et Nagib Beydoun de l'ensemble de leurs mandats.

Au 31 décembre 2017, les 376 520 BSA-2015¹ en vigueur ne sont pas exerçables.

3.5.1.4 BSA-2015-2

En date du 4 septembre 2015, la société Auplata a émis 1.725.190 bons de souscription d'action (« BSA-2015-2 »), intégralement souscrits par le Président Directeur Général Jean-François Fourt.

¹ Les BSA-2015 dont les conditions d'exercice prévoient un critère de performance lié sur l'évolution du cours de bourse ont été valorisés selon une approche basée sur les méthodes de simulation Monte-Carlo.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans, est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres. Cependant le prix d'émission des BSA-2015 correspondant à leur juste valeur, aucune rémunération n'est comptabilisée en charges de personnel.

Au 31 décembre 2017, les 1.725.190 BSA-2015-2 ont été annulés à la suite de la démission de Monsieur Jean-François Fourt.

3.5.1.5 BSA Bracknor

Le financement Bracknor a donné lieu à l'émission de BSA dont les conditions d'exercice sont décrits au point 3.4.2. 50% des BSA Bracknor sont détenus par Auplata.

3.5.1.6 BSA EHGO

Le financement EHGO a donné lieu à l'émission de 17 333 333 BSA 1 au prix d'exercice de 0,30 € et 17 333 333 BSA 2 au prix d'exercice de 0,30 €.

3.5.4 Actions gratuites

Il est rappelé que lors de sa réunion du 16 septembre 2016, le conseil d'administration d'Auplata, a conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 dont l'adoption a été confirmée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2016, et sur la recommandation du Comité des rémunérations, voté un plan d'attribution gratuite de 3 769 115 actions de 0,25 euro de nominal soit un montant nominal total de 942 278,75 euros aux bénéficiaires suivants :

Jean-François FOURT, Président Directeur Général	2.689 115
Didier TAMAGNO, Directeur Général Délégué	240.000
Nagib BEYDOUN, Directeur Général Délégué	240.000
Gilles BOYER, Directeur Financier	600.000

Les actions attribuées gratuitement devaient définitivement acquises par chacun des bénéficiaires sans condition de performance au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'une année, sous réserve de (i) l'existence, à l'expiration de la Période d'Acquisition, de réserves, primes d'émission et/ou bénéfiques, dans les comptes d'AUPLATA d'un montant au moins égal à 942.278,75 euros après déduction des pertes et du report à nouveau, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaires au profit des bénéficiaires et (ii) au maintien, pour les bénéficiaires, de leur situation de salariés ou de mandataires sociaux.

A la suite de la démission du mandat de Monsieur Nagib Beydoun le 8 novembre 2016 et de la cessation des fonctions de Monsieur Gilles Boyer le 23 juin 2017, ces derniers ont perdu leur droit au bénéfice de 840 000 actions gratuites

Dans la mesure où les comptes de la Société à la date d'acquisition des actions gratuites ont fait apparaître des réserves et primes d'émission d'un montant négatif après déduction des pertes et du report à nouveau, la décision d'attribution gratuite d'actions en date du 16 septembre 2016 au profit des bénéficiaires, Monsieur Jean-François Fourt et Monsieur Didier Tamagno est devenu caduque

L'annulation de ce plan d'attribution gratuite d'action s'est traduite dans les comptes par une reprise de charges sociales.

4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1 Activité de Production

L'ensemble des conteneurs transportant les modules de l'unité de production de cyanuration de Dieu Merci, en provenance d'Afrique du Sud, sont arrivés sur le site de l'installation.

Les opérations d'assemblage de l'unité de traitement modulaire par cyanuration ont démarré, sous la supervision et la responsabilité de SGS Bateman, société d'ingénierie de premier plan leader dans la fourniture de services d'ingénierie et de construction d'usines pour l'industrie minière.

Le montage sera assuré par les équipes de la société guyanaise STMG (Soudure Tuyauterie Maintenance Guyanaise), basée à Kourou, filiale du groupe FOSELEV.

Au total, 40 personnes interviendront au cours des opérations d'assemblage. Auplata vise de finaliser la construction de l'usine et d'initier les 1ers tests de mise en service au cours du mois de juillet 2018.

4.2 Activité d'exploration

Concernant l'activité d'exploration dirigée en propre, AUPLATA a commandé une étude auprès du cabinet de conseil et d'ingénierie SOFRECO dont l'objectif est de concevoir un programme de travaux et d'études qui définira les étapes à suivre

- (i) pour pouvoir déclarer des ressources indiquées au sens du standard JORC (Joint Ore Reserves Committee) et du standard NI43-101,
- (ii) pour pouvoir produire une scoping study ou étude de cadrage au sens du standard JORC,
- (iii) pour produire une pre-feasibility study (« PFS ») ou étude de pré faisabilité au sens du standard JORC et et au sens du standard NI43-101.

Ce programme déterminera également le coût de réalisation de chacune de ces étapes, la combinaison des ressources indiquées et de la PFS devant permettre à la société de déclarer des réserves au sens du standard JORC pour les différents sites miniers détenus par Auplata en Guyane française.

Ce programme de travaux constituera la feuille de route de l'activité d'exploration en propre.

4.3 Croissance externe

La société envisage de continuer la progression au capital de la société OMM selon l'option l'option d'achat d'une durée de 5 ans de 78,75 M€ pour 95,18 % des titres OMM

La société a franchi en avril 2018, le seuil de détention de 10% du capital d'Element ASA, et détient à ce jour 9 600 000 actions (code ISIN NO0003055808), représentant 14% du capital, ce qui en fait le principal actionnaire de la société norvégienne d'investissement dans le secteur

minier cotée à la Bourse d'Oslo. A travers cette prise de participation, Auplata manifeste son intérêt pour les ressources minières d'Element ASA. Auplata croit également dans les synergies potentielles avec Element ASA, et, particulièrement, en ce qui concerne le projet d'ICO (Initial Coin Offering) de cette dernière.

Par ailleurs elle étudie toujours de potentielles acquisitions dans le secteur minier.

4.4 Financement

En Janvier 2018 les 262 OCA Bracknor encore en circulation, ont été rachetées par Auplata pour un montant de 1 456 000 euros et revendues à EHGO qui a procédé à leur conversion

Le contrat d'ORDINANE a été amendé avec une accélération du calendrier avec une tranche émise tous les 10 jours de bourses. La situation au 4 avril 2018 était la suivante

Demandes d'exercice de BSA1	N/A
Demandes d'exercice de BSA2	N/A
Tranches tirées	10
Bons d'émission d'ODIRNANE détenus par / EHG	20
ODIRNANE détenues par / hold by EHG	837
BSA1 détenus par /hold by EHG	58 333 333
BSA2 détenus par / hold by EHG	58 333 333
Nombre d'actions total AG 18 12 2017	99 600 723
Nombre d'actions créées par conversion d'ODIRNANE ou exercice de BSA	112 964 277
Pour rappel: nombre d'actions créées par conversion des OCA Bracknor post AG 18 12 2017	9 357 142
Nombre d'actions total - 4 4 2018	221 922 142
Nombre total de droits de vote - 4 4 2018	221 922 142

4.5 Juridique

Les conversions de 8 premières tranches de l'emprunt EHGO et de la tranche 6 de l'emprunt Bracknor ont conduit à la création de 118 749 991 actions au cours des premiers mois de l'exercice 2018.

L'émission de la 7^e tranche EHGO a donné lieu à la souscription par le fonds EHGO de 82 000 000 BSA à un prix d'exercice de 0,30 € (41 000 000 de BSA 1 et 41 000 000 de BSA 2) et pouvant générer un apport en fonds propres pour Auplata de 24,6 M€.

Auplata a prolongé son accord avec Bracknor afin de conserver sa faculté de racheter les BSA encore détenus par Bracknor.

5 Comité d'audit et de rémunérations

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations sont composés des deux administrateurs indépendants d'Auplata : Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy et Monsieur Karim Robo.

5.1 Comité d'Audit

Le Comité d'audit a pour missions :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- d'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice (06/04/2017, 03/07/2017 et 19/10/2017).

5.2 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- d'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;

- d'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- de formuler des recommandations et propositions concernant :
 - (i) la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - (ii) les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- de vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe AUPLATA va poursuivre la consolidation et l'amélioration de son résultat en augmentant sa production. La croissance de la production sera assurée par le développement du procédé de traitement de l'or par cyanuration mis en place sur notre site de Dieu Merci.

Sur le plan de l'exploration, la société va intensifier la valorisation de ses permis grâce à la mise en valeur de sa base de données géologique qui constitue un véritable vecteur d'accélération de cette mise en valeur.

L'élargissement et le renforcement dans les ressources minières devraient se consolider avec la politique de croissance externe initiée en 2017.

La direction étudie également les potentialités offertes par la digitalisation de l'industrie et en particulier celles offertes par la blockchain.

7 Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AUPLATA se sont élevés à 5,5 M€ comparés à 2,6 M€ en 2016

Ces investissements correspondent principalement aux investissements liés à l'usine de cyanuration de Dieu Merci (Usine, Camp, Piste) ainsi qu'à l'acquisition de la barge mise en service fin 2017 et destinée à faciliter le transport du matériel lié à l'usine.

Les investissements financiers se sont élevés à 4 M€ en 2017 et concerne l'acquisition des titres OMM.

8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AUPLATA en matière de gestion de ces risques

8.1 Risques liés à l'activité

8.1.1 Risques liés aux ressources

Les ressources minières peuvent évoluer dans le temps en fonction des techniques économiques retenues pour leur exploitation. Les ressources minières des sites de Yaou et de Dorlin ont fait l'objet préalablement à leur acquisition par le Groupe AUPLATA de dépenses d'exploration pour un montant de 22 M€ qui ont mené à la publication d'une étude réalisée par un expert indépendant évaluant les ressources inférées et/ou indiquées des 2 sites.

Ces sites miniers ainsi que ceux des autres concessions d'Auplata font l'objet de campagnes d'exploration et de forage régulières dont les résultats portant sur des échantillons permettent d'améliorer la visibilité sur ces ressources. La dernière campagne réalisée en 2013 sur le site de Yaou a notamment mis en évidence des ressources complémentaires.

Il est à noter que l'exploitation de ces sites depuis la publication de l'étude ne concernent qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources, le Groupe AUPLATA ne procédant qu'à l'exploitation des ressources saprolitiques, soit uniquement la partie supérieure jusqu'à 20 mètres de profondeur de la partie saprolitique, la partie superficielle oxydée des gisements aurifères.

Les études et les valorisations initiées ou poursuivies par AUPLATA en 2017, en propre ou en partenariat, visent à valoriser l'ensemble des ressources y compris celles contenues dans le « bedrock » (roche).

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou, les bassins de rejet constitués par le minerai déjà traité représentent une ressource potentielle complémentaire.

8.1.2 Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Sur l'année 2017, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers, la Société devant générer sa propre énergie.

Le Groupe AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AUPLATA de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AUPLATA :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas au cours de l'exercice 2008, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AUPLATA en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AUPLATA est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaire, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AUPLATA n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AUPLATA estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Concernant ce risque fournisseur, la société de bâtiment et de travaux publics en milieu extrême (SBTPME) avait assigné Auplata en juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

Auplata a été condamné le 27 octobre 2016 en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450 000 € à titre de dommages-intérêts.

Auplata a fait appel de ce jugement.

8.1.3 Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AUPLATA sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AUPLATA dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Columbus Gold via sa filiale Compagnie Minière Montagne d'Or (ex-Sotrapmag), Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, SMSE.

Néanmoins, et l'accord finalisé en 2014 avec la société Newmont sur les PER de Bon Espoir et de Iracoublo Sud en témoigne, Auplata dispose d'une position prépondérante en Guyane Française.

8.1.4 Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendu, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AUPLATA estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AUPLATA fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono-client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AUPLATA pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AUPLATA considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe AUPLATA se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe AUPLATA a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AUPLATA a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites. En outre, afin de limiter au maximum les risques, les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AUPLATA a entrepris de clôturer ses bases vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

De plus la politique de sous-traitance mise en place dans les zones alluvionnaires de ces sites contribue également à la limiter ce risque.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

8.1.6 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AUPLATA a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AUPLATA, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AUPLATA des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AUPLATA

8.2.1 Risques humains

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AUPLATA investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AUPLATA rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Dans la perspective de détecter des ressources, une politique d'emplois de stagiaires régulièrement est en place.

8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AUPLATA est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

8.2.3 Risque lié à la sous-traitance

Dans le cadre de ses efforts visant à maximiser l'exploitation des terrains miniers et à optimiser sa marge, le Groupe AUPLATA externalise la production d'or alluvionnaire sur certains sites. Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulu ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés.

Au titre de l'exercice 2017 la production d'or réalisée par les sous-traitants représente 105 kg sur une production totale de 111 kg, soit de 94 % de la production totale. Au titre de l'exercice 2016 la production réalisée par les sous-traitants représentait 202 kg sur une production totale de 235 kg soit 86% de la production totale.

Production (kg)

Sous-traitants	Sites Auplata			Sites SMYD			Total
	Dieu Merci	Paul Isnard	Sous-total	Yaou	Dorlin	Sous-total	
CMD	-	-	-	-	6,2	6,2	6,2
EQUATOR	7,2	-	7,2	-	-	-	7,2
MDG	-	31,3	31,3	-	-	-	31,3
MINEA	-	6,2	6,2	-	-	-	6,2
SMBV	-	-	-	-	37,0	37,0	37,0
SOGEMI	22,8	-	22,8	-	-	-	22,8
Total	30,0	37,5	67,5	-	43,2	43,2	110,7

Production (M€)

Sous-traitants	Sites Auplata			Sites SMYD			Total
	Dieu Merci	Paul Isnard	Sous-total	Yaou	Dorlin	Sous-total	
CMD	-	-	-	-	0,2	0,2	0,2
EQUATOR	0,2	-	0,2	-	-	-	0,2
MDG	-	1,1	1,1	-	-	-	1,1
MINEA	-	0,2	0,2	-	-	-	0,2
SMBV	-	-	-	-	1,2	1,2	1,2
SOGEMI	0,8	-	0,8	-	-	-	0,8
Total	1,0	1,3	2,3	-	1,4	1,4	3,7

Étant donné l'importance de la production sous-traitée, le Groupe AUPLATA estime que les performances des sous-traitants ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires.

Afin de minimiser le risque de sous production, le Groupe AUPLATA a mis en place des contrats types incluant un seuil mensuel minimum de production. Si ce seuil n'était pas atteint au bout de trois mois, le Groupe se réserve le droit de résilier les contrats avec les sous-traitants non performants.

La volonté d'Auplata sera de réduire son portefeuille de sous-traitants et de se concentrer sur les plus performants.

Par ailleurs, en confiant une partie de la responsabilité de la production d'or, le Groupe AUPLATA est exposé aux malversations, vols et autres activités illégales des sous-traitants. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas apporter à la Société la protection recherchée. Le Groupe AUPLATA a mis en place les indicateurs clés nécessaires à l'identification de tels risques. De plus, les contrats signés avec ces sous-traitants prévoient que le Groupe AUPLATA peut procéder, sans préavis, à des contrôles réguliers permettant de vérifier la conformité de leurs activités.

Au 31 décembre 2017, Les sous-traitants exerçants encore sur les sites du Groupe sont Equator, Minéa et SMBV.

8.3 Risques de marché

8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe AUPLATA commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe AUPLATA.

Le prix de vente de la production du Groupe AUPLATA est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2017 a été marquée par une hausse des cours de l'or en euro.

Le cours de l'once d'or s'établissait à 1103,28 €/oz au premier janvier 2017 € 1103,28 (Source London Bullion Market Association) et clôturait l'année à 1082,45 € (Source London Bullion Market Association).

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe AUPLATA est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité.

8.3.2 Risques de taux d'intérêt

La Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire en juin 2014 d'un montant brut de 6 736 500 euros, constitué de 13 473 obligations d'un prix unitaire de 500 €. Les obligations portent intérêt à un taux fixe de 8% par an, les intérêts sont versés annuellement le 26 juin de chaque année.

Au 31 décembre 2017, le montant de l'emprunt obligataire s'élève à 4 236 500 euros représentant 8 472 obligations.

Le Groupe AUPLATA estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV Obligataire ou en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AUPLATA.

8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AUPLATA sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AUPLATA fait appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le seul risque identifié et non chiffrable proviendrait de l'engagement en USD d'Auplata auprès du fournisseur SGS sur l'usine de cyanuration de Dieu Merci.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

8.4 Risques sur actions

La Société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2017.

8.5 Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe AUPLATA s'élève à 2,4 M€ au 31 décembre 2017 et assure son financement par le contrat d'ODIRNANE conclu avec la société EHGO.

8.6 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AUPLATA font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AUPLATA se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

8.6.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AUPLATA, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continu à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour le Groupe AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AUPLATA venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AUPLATA pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AUPLATA met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AUPLATA.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AUPLATA et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

	ZONE	DETENTEUR	NATURE DU PERMIS	SUPERFICIE (KM2)	ECHEANCE	SUIVI	NOUVELLE ECHEANCE
DIEU MERCI	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	102,4	31/12/18	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
LA VICTOIRE	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	21,6	31/12/18	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
RENAISSANCE	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	12,5	31/12/18	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
COURIEGE	GUYANE	AUPLATA	PER	14	02/07/15	Avis favorable CDM Mars 2018. Dossier au Ministère	02/07/20
PERVENCHE	GUYANE	AUPLATA	PER	14,6		Avis favorable CDM Novembre 2017. Dossier au Ministère	
YAOU	GUYANE	SMYD	PEX	52	10/11/14	Mise en demeure levée Mars 2018. Dossier au Ministère	10/11/19
DORLIN	GUYANE	SMYD	PEX	84	30/07/15	Demande de renouvellement déposée le 6/07/2015-Demande de compléments le 12/01/2017	20/07/20
BON ESPOIR	GUYANE	ARMINA	PER	122,275	31/10/16	Demande de concession déposée oct 2016. Enquête Publique en Mai 2018	
IRACOUBO SUD	GUYANE	ARMINA	PER	300	01/03/15	Renouvellement octroyé 13 Novembre 2017	01/03/20
ADZOPE	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	186		Dossier de de demande de permis de recherche déposé le 24/06/2015	
MONT GOMA NORD	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	299,4	25/02/19	En cours de validité	
MONT GOMA SUD	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	374,4	25/02/19	En cours de validité	

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe AUPLATA font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable au Groupe AUPLATA. Le Groupe AUPLATA s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

A ce jour AUPLATA bénéficie d'une Autorisation ICPE et d'une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers sur ses Concessions TEXMINE pour pouvoir exploiter l'usine en cours de construction.

8.6.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe AUPLATA est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement– DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 1 171K€.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AUPLATA utilise des circuits d'eau fermés.

8.6.3 Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AUPLATA devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

8.6.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AUPLATA, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AUPLATA.

8.7 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

8.7.1 Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. Il est néanmoins envisagé, dans le cadre de la valorisation des permis AUPLATA et dans le cadre du partenariat avec Réunion Gold, la réalisation d'une telle étude.

8.8 Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AUPLATA est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2017, ces litiges prud'homaux sont provisionnés à hauteur de 1,8 M€ et portent sur quinze procédures en cours, dont 13 suite à la fermeture du site de Yaou.

8.9 Risques liés aux litiges commerciaux

La société SOTRAPMAG filiale d'Auplata cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 était impliquée dans un litige commercial avec la SBTPME portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures avaient été contestées.

Au cours de l'année 2016, SOTRAPMAG et la SBTPME ont réglé leurs différends par un accord confidentiel, Auplata restant assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, Auplata a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450 000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata a fait appel du jugement du 27 octobre 2016. La somme est provisionnée dans les comptes pour un montant de 0,5 M€.

8.10 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AUPLATA en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposé, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AUPLATA envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AUPLATA n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AUPLATA estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AUPLATA se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.

9.1 Présentation des comptes consolidés

9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AUPLATA est essentiellement constitué de ventes d'or, les ventes d'argent étant inférieures à 1% et de prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe AUPLATA pour l'exercice 2017 s'établit à 5,0 M€ en retrait de 51 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2016 de 9,7 M€. Les ventes d'or et d'argent représentent 3,74M€ en 2017 contre 7,7 M€ en 2016.

Les prestations de service sont stables en comparaison avec le chiffre d'affaires, elles s'élèvent à 1,3 M€ en 2017 contre 1,9 M€ K€ en 2016.

9.1.2 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit en perte de 9,2 M€ en 2017 comparé à une perte de 8,6 M€ en 2016, conséquence de la réduction du chiffre d'affaires.

Les achats consommés s'élèvent à 2,2 M€

Les charges externes s'élèvent à 9,1 M€ dont des charges liées à la sous-traitance de 3,5 M€ et des frais de financement de 1,3 M€

Les frais de personnel s'élèvent à 248 K€ et tiennent compte de la reprise de charges liée à l'annulation du plan d'attribution gratuite d'action pour 1,2 M€

9.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en perte de 11,2 M€ en 2017 contre une perte de 11,4 M€ en 2016.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe AUPLATA, ont été classés en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » et détaillés dans la note 4.20 de l'Annexe aux comptes consolidés.

En 2017, les charges non récurrentes s'élèvent à 1,9 M€ et sont essentiellement liées à la dépréciation des titres OMCI pour 1,4 M€ et à l'indemnité de départ restant à devoir à Jean-François Fourt 0,5M€.

9.1.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2017, le résultat financier représente une charge de 688 K€ comparé à une charge de 708 K€ en 2016. Cette charge est constituée des intérêts sur l'emprunt obligataire émis en 2014 portant intérêt à 8 % et des charges d'emprunt liés aux contrats de crédit- baux et aux contrats de défiscalisation via les SNC ainsi qu'aux intérêts de la dette BRGM portant intérêt à 4,5%.

9.1.5 Résultat net

Après quote-part des sociétés mises en équivalence, le résultat net du Groupe AUPLATA est une perte de 12,1 M€ contre 12,9 M€ en 2016.

9.2 **Autres informations financières**

9.2.1 Situation financière

Au 31 décembre 2017, la trésorerie du Groupe AUPLATA s'élève à 2,4 M€. Le montant des emprunts et dettes financières atteint 10,3 M€ dont 4,2 M€ au titre de l'emprunt obligataire et 4,6M€ au titre du contrat de financement par ODIRNANE.

9.2.2 Engagements hors bilan

- Au cours de sa réunion du 16 septembre 2016, le Conseil d'administration d'Auplata, a autorisé, en application de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'article R. 225-28 du Code de commerce, le Président Directeur Général à consentir au nom d'Auplata, une caution solidaire d'un montant maximum de 400.000 \$ au bénéfice de la filiale de Newcrest Mining Limited, en garantie du remboursement par OMCI de la somme de 400.000 \$ due à la filiale de Newcrest Mining Limited en application de l'accord stratégique du 2 septembre 2016.

L'activation de cette caution pourra être exercée par Newcrest dans le cas où le ministère des mines de Côte d'Ivoire refuserait le transfert de la propriété du « MONT Goma project » d'OMCI à la Compagnie Minière de Mont Goma et si OMCI se révélait être défaillante dans le remboursement de ces 400 000 \$.

- Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant Auplata à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de St Elie, Auplata devait fournir des garanties financières à hauteur de 622 863 € pour la période allant de 2015 à 2019.

Suite à un appel d'offre, la société Schneider Securities a été retenue afin d'émettre une attestation de garantie financière en faveur du Préfet de la région de Guyane pour un montant de 622 863 €. Cette attestation a été émise en date du 17 octobre 2016.

La société Schneider Securities ayant demandé un dépôt de garantie de 95 000 €, Auplata constate un engagement hors bilan de la différence soit : 527 863€.

9.2.3 Délais de paiement fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont inscrites au passif pour 6 179 K€ et s'analysent comme suit :

en k€	non échu	<30 jours	<90 jours	>90 jours	Total
Total	4 647,87	82,21	664,37	781,96	6 176

Les factures non parvenues s'élèvent à 1 648 K€

9.2.4 Délais de paiement client

Les créances client inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 460 K€ et s'analysent comme suit :

en K€	non échu	<30 jours	<90 jours	>90 jours	Total
Total	286	16	0	377	680

Les factures à établir s'élèvent à 286 K€

10 **Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA**

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

10.1 **Bilan à la clôture de l'exercice**

10.1.1 Actif

- L'actif immobilisé après amortissements s'élève à 18 486 K€.
- La Société détient en portefeuille au titre des « participations » et des « autres titres immobilisés » les sociétés suivantes pour un montant net total de 5347 K€
 - la totalité des parts de la société SMYD S.A.S soit 13 868 K€, totalement dépréciés

- 100% des titres de la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES pour 1 555 K€, dépréciés à hauteur de 208 K€
- 100% des titres de la société CMD pour 1 400 K€, totalement dépréciés
- 66% des titres de la société VERDAL DEFORESTAGE pour 7 K€, totalement dépréciés
- 50% des titres de la société OMCI pour 34K€ entièrement dépréciés
- 4% des titres de la société OMM pour 4000 K€
- L'actif circulant s'élève à 3 485 K€ dont 417 K€ de charges constatées d'avance.
- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales s'élèvent à 25 111 K€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 25 111K€.

10.1.2 Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 10 767 K€.
- Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 925 K€ dont 715K€ au titre de la provision pour remise en état
- Les dettes s'établissent à un montant de 15 426 K€, dont 4 537 K€ d'emprunt obligataire émis en 2014, intérêt compris, et à échéance juin 2019 et 4 471 K€ au titre de l'emprunt EHGO
- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 3883 K€
- Les dettes diverses s'établissent à 1500 K€ et concernent la dette au BRGM

10.2 **Compte de résultat**

- Les revenus de la Société se composent essentiellement de la vente de la production d'or et d'argent, pour un montant de 2159 K€, et de prestations de services (y compris aux filiales) pour un montant de 1666 K€.
- Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort en perte de 8 112 K€ comparée à une perte de 5 863 K€ en 2016.
- Le résultat net de l'exercice s'établit en perte de 14 769 K€ contre une perte nette de 7753 K€ en 2016. Il tient compte d'une dotation aux provisions exceptionnelle pour dépréciation des comptes courants intragroupe de 5 780 K€

L'effectif de la Société au 31 décembre 2017 est de 8 personnes.

11 **Résultats économiques et financiers des filiales**

11.1 **Résultats économiques et financiers de SMYD SAS**

L'exercice clos le 31 décembre 2017 de SMYD SAS (« SMYD ») se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 1555 K€ et provient essentiellement des ventes d'or et d'argent de l'exploitation alluvionnaire du site de Dorlin pour 1430 K€.
- Le résultat d'exploitation est en perte de 1291 K€
- Les dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises s'élèvent à 254 K€
- Le résultat net de l'exercice est une perte de 1591 K€.
- Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la société s'élève à 2 649 K€.
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de 17950 K€.

- Au 31 décembre 2017, l'effectif de la SMYD était de 1 personne.

11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2017 d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») se caractérise de la manière suivante :

- Le résultat d'exploitation est une perte de 173 K€.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 137 K€.
- Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la société s'élève à 594 K€ et les capitaux propres négatifs à 405 K€.
- La société ne dispose pas de salariés au 31 décembre 2017.

11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2017 de VERDAL REFORESTAGE se caractérise de la manière suivante :

- Le résultat d'exploitation est une perte de 134 K€.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 138 K€.
- Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la société s'élevait à 11 K€.
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 342 K€.
- La société ne dispose pas de salariés au 31 décembre 2017.

11.4 Résultats économique et financiers de CMD

L'exercice clos le 31 décembre 2017 de CMD se caractérise de la manière suivante :

- Le résultat d'exploitation est une perte de 730 K€ dont 220 K€ de crédit-bail mobilier.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 793 K€.
- Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la société s'élevait à 944 K€.
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 3539 K€.
- La société ne dispose pas de salariés au 31 décembre 2017.

12 Informations relatives aux titres de la Société

12.1 Détention de plus de 10% du capital d'une société par actions

La société détient 50% de la société Oséad Mining Cote d'Ivoire (« OMCI ») , Société Anonyme avec Conseil d'administration au Capital de 45 millions FCFA dont le siège social est situé deux-plateaux, rue des Jardins, 06 BP 1334 Abidjan 06, Côte d'Ivoire

12.2 Prise de participations significatives ou prises de contrôle

La société détient 4,82% de la société Oséad Maroc Mining SA (« OMM »), Société Anonyme dont le siège social est situé Immeuble Sigma, Lotissement ALAFAK, Lot 449-450, Sidi Maarouf, Casablanca

12.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

12.4 Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth depuis le 1^{er} janvier 2017 :

Mois	Plus Haut	Plus bas	Clôture	Volume	Capitaux (€)
janvier	1,07	0,92	0,93	1 586 431	1 572 565
février	0,98	0,91	0,91	1 606 785	1 502 763
mars	0,92	0,81	0,84	2 226 650	1 923 542
avril	0,88	0,63	0,65	3 091 113	2 280 474
mai	0,65	0,41	0,42	18 372 065	9 251 123
juin	0,44	0,32	0,34	19 299 280	7 190 752
juillet	0,35	0,27	0,29	12 550 801	3 771 313
août	0,30	0,26	0,27	8 564 260	2 389 539
septembre	0,29	0,23	0,24	9 373 259	2 451 725
octobre	0,32	0,23	0,23	21 070 212	5 675 732
novembre	0,22	0,16	0,18	21 281 840	3 958 071
décembre	0,21	0,15	0,15	46 413 779	8 115 372
2017	1,07	0,15	0,15	165 436 475	50 082 971

Source : Euronext

Soit un total de titres échangés sur l'année de 165 436 475 actions Auplata pour un nombre de 103 172 151 actions composant le capital social au 31.12.2017

12.5 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2017.

	31/12/17				31/12/16			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
4T Commodities and emerging markets	9 445 225	9,2%	9 445 225	9,2%	9 445 225	17,6%	9 445 225	17,6%
Flottant	93 726 926	90,8%	93 726 926	90,8%	44 348 133	82,4%	44 348 133	82,4%
Total	103 172 151	100%	103 172 151	100%	53 793 358	100%	53 793 358	100%

12.6 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2017.

12.7 Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de 14 768 721 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte de réserves spéciales pour pertes futures pour 10 956 079,53 € qui passerait ainsi à 0 € et le solde, soit 3 812 641 € en « Report à Nouveau » qui passerait ainsi à (3 812 641) €.

12.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

12.9 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

12.10 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

La Société n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2017.

12.11 Actionnariat de référence

Au 31 décembre 2017, l'actionnaire de référence d'Auplata est 4 T Commodities and Emerging Markets, fonds de titrisation de droit luxembourgeois, dispose de 9 445 225 actions représentant 9,15% du capital social de la société

12.12 Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2017

Au 31 décembre 2017, aucune action n'était détenue par les salariés.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

12.13 Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2017, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

12.14 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

13 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport.

14 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

1. Tableau des engagements et conventions L. 225-38 et suivants
2. Tableau du résultat des 5 derniers exercices

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2017 :

- Contrat de location d'une habitation principale entre AUPLATA et la SCI Edwige, portant sur la location d'une maison d'habitation située à Rémire-Montjoly pour loger les cadres d'Auplata et leur famille lors de leur passage en Guyane pour un loyer mensuel de 2005 euros charges comprises.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Cette convention a été résiliée au 31 décembre 2017

Personne concernée : Monsieur Jean-François Fourt – Associé Unique de la société Ubac Développement associée de la SCI Edwige et époux de Madame Stéphanie Fourt associée de la société Edwige

Impact sur les comptes 2017 : charges de 12 K€

- Allocation d'indemnité de départ en cas de cessation de fonction à la suite d'un changement de contrôle hostile de la société

Montant brut de 500 000 euros à Monsieur Jean-François Fourt

Montant brut de 250 000 euros à Monsieur Didier Tamagno

Allocation autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Jean-François Fourt, et Monsieur Didier Tamagno

L'allocation d'une indemnité de départ à Monsieur Jean-François Fourt est devenue Caduque au 31 décembre 2017 à la suite de la démission de ses mandats de Président et d'administrateur de la Société.

Impact sur les comptes 2017 : Néant

- Autorisation donnée à Jean-François Fourt d'utiliser un compte bancaire personnel ouvert à Cuba destiné exclusivement au paiement, pour le compte de la Société, des dépenses engagées par Auplata à Cuba, compte tenu des contraintes de la réglementation cubaine et tant que ces contraintes demeureront en vigueur.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention est résiliée au 31 décembre 2017

Impact sur les comptes 2017 : Néant

Personne concernée : Monsieur Jean-François Fourt

- Autorisation donnée à Monsieur Jean-François Fourt de représenter Auplata à Cuba et de conclure tous contrats notamment avec la société Geominera en son nom personnel mais pour le compte de la Société, compte tenu des contraintes de la réglementation cubaine et tant que ces contraintes demeureront en vigueur.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention est résiliée au 31 décembre 2017

Impact sur les comptes 2017 : Néant

Personne concernée : Monsieur Jean-François Fourt

- Protocole d'accord entre Auplata et Jean-François Fourt prévoyant notamment d'allouer une indemnité de départ d'un montant de 750.000 euros qui sera payée en deux échéances :
 - (i) une première échéance d'un montant de 250.000 euros intégralement payée.
 - (ii) une seconde échéance d'un montant de 500.000 euros qui sera payée dans un délai de 15 jours à compter de la réalisation du "commissioning n°3" de l'usine de Dieu Merci tel que définie dans le contrat de construction de l'usine de cyanuration de Dieu Merci entre la Société et la société d'ingénierie SGS Bateman.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 30 octobre 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social

Impact sur les comptes 2017 : provision pour risque de 500 K€ et charges de l'exercice pour 250 K€

- Contrat de travail entre Auplata et Monsieur Frédéric Saada portant sur la fonction de directeur financier, moyennant une rémunération mensuelle brute de 9000 euros et d'une enveloppe mensuelle de frais de 1000 euros, à compter du 2 janvier 2018

Convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personne concernée : Monsieur Frédéric Saada

Impact sur les comptes 2017 : Néant

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 :

Néant.

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

DATE D'ARRETE	31/12/17	31/12/16	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	14 444 101 €	13 448 339 €	9 365 970 €	7 592 953 €	6 425 097 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	103 172 151	53 793 358	37 463 880	30 371 811	25 700 388
- à dividende prioritaire					
nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	34 357 143				
- par droit de souscription	41 849 708	3 647 766	16 164 334	3 781 379	2 903 225
- par attribution gratuite	-	3 529 115			
OPERATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires H.T	3 825 325 €	7 777 105 €	9 084 359 €	14 013 086 €	15 593 569 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	-7 218 536 €	-4 775 795 €	-3 470 348 €	-3 289 912 €	-3 236 168 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	0 €	0 €	0 €	0 €	157 941 €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	-7 550 186 €	-2 977 876 €	-1 566 576 €	1 462 092 €	1 114 141 €
Participation des salariés					
Résultat net	-14 768 722 €	-7 753 371 €	-6 226 639 €	-5 614 727 €	-11 056 762 €
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant amortissements-provisions	-0,07 €	-0,09 €	-0,09 €	-0,11 €	-0,12 €
Résultat après impôt, participation, amortissements-provisions	-0,14 €	-0,14 €	-0,17 €	-0,18 €	-0,43 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	10	21	19	49	66
Masse salariale	1 090 127 €	1 886 576 €	2 262 925 €	2 408 550 €	3 053 813 €
Sommes versées en avantages sociaux, (Sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	311 060 €	946 789 €	771 547 €	776 227 €	1 074 771 €

Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

1 Mode d'organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration d'AuPlata, réuni le 16 février 2017, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Jean-François Fourt de son mandat de Directeur Général, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Jean-François Fourt a conservé son mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 octobre 2017 et Monsieur Didier Tamagno a été nommé Directeur Général par le Conseil d'administration du 16 février 2017.

Le Conseil d'administration d'AuPlata, réuni le 30 octobre 2017, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Jean-François Fourt de son mandat de Président du Conseil d'administration, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Didier Tamagno a été nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration du 30 octobre 2017.

2 Conseil d'administration

Du 1^{er} janvier 2017 au 18 décembre 2017, le Conseil a compris cinq administrateurs :

- Monsieur Jean-François Fourt
- Monsieur Didier Tamagno
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy
- Monsieur Manuel Lagny
- Monsieur Pierre Croharé

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2017 et à la suite de la démission de Messieurs Jean-François Fourt, Manuel Lagny et Pierre Croharé de leur mandat d'administrateur, avec effet au 18 décembre 2017, le Conseil comprend quatre administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale :

- Monsieur Didier Tamagno
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy
- Monsieur Frédéric Saada
- Monsieur Karim Robo

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Didier Tamagno, administrateur, est également Président Directeur Général d'AuPlata.

Monsieur Frédéric Saada, administrateur, est également Directeur Financier d'AuPlata.

Messieurs Paul-Emmanuel de Becker-Rémy et Karim Robo, administrateurs répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext, sont membres des deux comités du Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations.

3 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2017 par chaque mandataire social

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en annexe 1 du présent document.

4 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'Auplata et une filiale d'Auplata

Néant

5 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Ce tableau est présenté en annexe 2 du présent document.

6 Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par Auplata et des sociétés contrôlées par Auplata durant l'exercice écoulé.

Concernant les dirigeants :

Monsieur Jean-François Fourt, Directeur Général jusqu'au 16 février 2017 et Président du Conseil d'Administration jusqu'au 30 octobre 2017, a perçu une rémunération d'un montant brut de 17,5 K€, avantages en nature compris.

Au 31 décembre 2017, il a renoncé au bénéfice de l'ensemble de ses BSA émis et souscrits en 2014 et 2015.

Dans le cadre de la démission de Monsieur Jean-François Fourt de l'ensemble de ses mandats au sein d'Auplata, le Conseil d'administration en date du 30 octobre 2017 a décidé d'allouer à Monsieur Jean-François Fourt une indemnité de départ d'un montant de 750.000 euros à payer en deux échéances :

(i) une première échéance d'un montant de 250.000 euros qui a été payée au 31 décembre 2017 ;

- (ii) une seconde échéance d'un montant de 500.000 euros qui sera payée dans un délai de 15 jours à compter de la réalisation du "commissioning n°3" de l'usine de Dieu Merci tel que définie dans le contrat de construction de l'usine de cyanuration de Dieu Merci entre la Société et la société d'ingénierie SGS Bateman.

Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 février 2017, Directeur Général depuis le 16 février 2017 et Président Directeur Général depuis le 30 octobre 2017, a perçu une rémunération globale brute de 260 K€, avantages en nature compris.

Au 31 décembre 2017, Monsieur Didier Tamagno est titulaire de 188.260 BSA-2015 encore en vigueur mais non exerçables.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2017 a décidé d'allouer une indemnité de départ en cas de cessation de fonctions décidée par la nouvelle direction, à la suite d'un changement de contrôle hostile de la Société à Monsieur Didier Tamagno, d'un montant brut de 250.000 euros, à payer dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de cessation de ses fonctions.

Concernant les administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2017 n'a pas voté l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'autoriser le versement d'une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 9.000 € au titre de l'exercice 2017 et de décider d'allouer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 15.000 € au titre de l'exercice en cours afin de rémunérer les administrateurs, membres de comités, répondant aux critères d'indépendance retenus par le Code Middledenext.

Annexe 1 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2017 par chaque mandataire social

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul Emmanuel de BECKER REMY	Administrateur	15/11/06	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	KEUCO LA FRESNAYE GREENCAP WOLFERS 1812 NAOR MINDEV & ASSOCIES URBANECO EDELBURG	GMBH&Co KG SA SA SA SA SA SPRL GMBH&Co KG	Allemagne Belgique Belgique Belgique Belgique Luxembourg Belgique Allemagne	Président Administrateur délégué Administrateur Administrateur Délégué Administrateur Administrateur délégué Gérant Gérant
Didier TAMAGNO	Administrateur, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 février 2017, Directeur Général du 16 février 2017 jusqu'au 30 octobre 2017, Président Directeur Général à compter du 30 octobre 2017	28/06/13	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Arminal Ressources Minières SARL (Gérant depuis le 10 novembre 2017)	Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI) Compagnie Minière de Touissit	SA SA	Cote d'Ivoire Maroc	Administrateur Administrateur
Jean-François FOURT	Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 octobre 2017, Directeur Général jusqu'au 16 février 2017, administrateur jusqu'au 18 décembre 2017	12/06/12	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Arminal Ressources Minières SARL (Gérant jusqu'au 10 novembre 2017)	Compagnie Minière de Touissit Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI) Les Truffières de l'Ubac 4T Commodities and Emerging Markets Management Company Ubac Développement Compagnie Minière de Mont Goma Osead Maroc Mining	SA SA SARL SA SARL SA SA	Maroc Cote d'Ivoire France Luxembourg France Cote d'Ivoire Maroc	Administrateur et Président Directeur Général jusqu'au 20 décembre 2017 Administrateur et Président Directeur Général Gérant Administrateur jusqu'au 20 décembre 2017 Gérant Administrateur Général Administrateur et Président Directeur Général jusqu'au 20 décembre 2017

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Manuel LAGNY	Administrateur jusqu'au 18 décembre 2017	30/06/14	18-déc-17	Néant	Osead Maroc Mining Compagnie Minière de Touissit MEANINGS ANTHENOR MEANINGS EPOKA Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	SA SA SAS SAS SAS SA	Maroc Maroc France France France Cote d'Ivoire	Administrateur jusqu'au 20 décembre 2017 Administrateur jusqu'au 20 décembre 2017 Président Président Directeur Général Administrateur
Pierre Crohare	Administrateur jusqu'au 18 décembre 2017	02/03/16	18-déc-17	Néant	Baronnies Editions Osead Maroc Mining Compagnie Minière de Touissit	SARL SA SA	France Maroc Maroc	Gérant Administrateur jusqu'au 20 décembre 2017 Administrateur jusqu'au 20 décembre 2017
Frédéric Saada	Administrateur depuis le 18 décembre 2017	18/12/17	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022	Directeur Financier	Metairie Capital	SAS	France	Président
Karim Robo	Administrateur depuis le 18 décembre 2017	18/12/17	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022	Néant	Natural Ressources Solutions & Management	SAS	France	Président

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital En cours de validité au 31 décembre 2017

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montant résiduel au 31 décembre 2017	Utilisation depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au 26 avril 2018
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	11 avril 2016 (1 ^{ère} résolution)	A expiré le 18 décembre 2017	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	n/a	Néant	Néant	n/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	11 avril 2016 (2 ^{ème} résolution)	A expiré le 18 décembre 2017	20% du capital par an et 6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	n/a	Néant	Néant	n/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	11 avril 2016 (3 ^{ème} résolution)	A expiré le 18 décembre 2017	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Emission de 13.403.298 actions nouvelles au prix de 0.9€ par action (Décisions du CA du 6 juin 2016)	Néant	Néant	n/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	11 avril 2016 (4 ^{ème} résolution)	A expiré le 18 décembre 2017	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾	n/a	Néant	Néant	n/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires	11 avril 2016 (6 ^{ème} résolution)	A expiré le 10 octobre 2017	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	n/a	Néant	Néant	n/a

<p>(toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation),</p>							
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)</p>	<p>21 juin 2016 (8^{ème} résolution)</p>	<p>A expiré le 18 décembre 2017</p>	<p>37.500.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽³⁾</p>	<p>Emission de 2.500.000 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune au prix de 1 € par action au profit de la société Compagnie Minière de Touissit (CA du 28 juillet 2016)</p>	<p>Emission au profit de Bracknor Fund Ltd de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 426 OCABSA d'un montant nominal de 5.000 € chacune, donnant droit à un nombre maximum de 8.520.000 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune, par conversion des 426 OCABSA (ii) 19 bons d'émission d'OCABSA, chaque bon donnant droit à un nombre maximum de 320 OCABSA (iii) 29.007.365 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune, par conversion de 2.089 d'OCABSA émises (iv) 5.793.522 BSA 1 donnant droit à 	<p>Néant</p>	<p>Emission au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund de 9.357.142 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune, par conversion de 262 OCABSA (CA du 11 avril 2018 – Décisions du Directeur Général du 13 avril 2017)</p>

					<p>5.793.522 actions nouvelles à un prix d'exercice de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,04 € par action, à hauteur de 614.423 BSA1 • 0,69 € par action, à hauteur de 695.652 BSA1 • 0,58 € par action, à hauteur de 827.586 BSA1 • 0,47 € par action, à hauteur de 1.021.276 BSA1 • 0,38 € par action, à hauteur de 1.263.157 BSA1 • 0,35 € par action, à hauteur de 1.371.428 BSA1 <p>(v) 1.013.000 BSA 2 donnant droit à 1.013.000 actions nouvelles à un prix d'exercice de 3 € par action</p> <p>(CA du 11 avril 2018 – Décisions du Directeur Général du 13 avril 2017)</p> <p>Emission au profit de European High Growth Opportunities Securization Fund de :</p> <p>(i) 400 ODIRNANE d'un montant nominal de 5.000 € chacune, donnant droit à un nombre maximum de 8.000.000 actions</p>		<p>Emission au profit de European High Growth Opportunities Securization Fund de :</p> <p>(i) 1.600 ODIRNANE par exercice de 4 bons d'émission d'ODIRNANE</p> <p>(ii) 82.142.855 actions nouvelles de 0,14 € de</p>
--	--	--	--	--	---	--	---

					<p>nouvelles de 0.25 € de nominal chacune par conversion des 400 ODIRNANE ;</p> <p>(ii) 5 bons d'émission d'ODIRNANE, chaque bon d'émission donnant droit à un nombre maximum de 400 ODIRNANE,</p> <p>(iii) 400 ODIRNANE par exercice d'un bon d'émission d'ODIRNANE</p> <p>(iv) 3.571.428 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune par conversion de 100 ODIRNANE</p> <p>(v) 17.333.333 BSA1 donnant droit à 17.333.333 actions nouvelles à un prix d'exercice de 0,3 € par action ;</p> <p>(vi) 17.333.333 BSA2 donnant droit à 17.333.333 actions nouvelles à un prix d'exercice de 0,3 € par action.</p> <p>(CA du 30 octobre 2017 – Décisions du Président Directeur Général du 21 novembre 2017)</p>		<p>nominal chacune par conversion de 2.300 ODIRNANE</p> <p>(CA du 30 octobre 2017 – Décisions du Président Directeur Général du 21 novembre 2017)</p>
<p>Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes</p>	<p>11 avril 2016 (9^{ème} résolution)</p>	<p>A expiré le 10 octobre 2017</p>	<p>1.300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾</p>	<p>n/a</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>	<p>n/a</p>

(toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)							
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	11 avril 2016 (11 ^{ème} résolution)	A expiré le 18 décembre 2017	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'AGE (soit 3.787.888 actions)	Attribution gratuite de 3.769.115 actions (Conseil d'administration du 16 septembre 2016)	Non réalisation de l'attribution gratuite de 3.769.115 actions décidée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2016 (Conseil d'administration du 30 octobre 2017)	Néant	n/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	18 décembre 2017 (7 ^{ème} résolution)	26 mois expirant le 17 février 2020	6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	18 décembre 2018 (8 ^{ème} résolution)	26 mois expirant le 17 février 2020	20% du capital par an et 6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	20 % du capital social et 6.250.000 euros pour l'émission d'actions * 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	18 décembre 2017 (9 ^{ème} résolution)	26 mois expirant le 17 février 2020	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	n/a	Néant	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	18 décembre 2017 (10 ^{ème} résolution)	18 mois expirant le 17 février 2020	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾	n/a	Néant	6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾	Néant

<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation))</p>	<p>18 décembre 2017 (11^{ème} résolution)</p>	<p>26 mois expirant le 17 juin 2019</p>	<p>6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾</p>	<p>n/a</p>	<p>Néant</p>	<p>6.250.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (i) toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ; (ii) toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)</p>	<p>18 décembre 2017 (14^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois jusqu'au 17 juin 2019</p>	<p>75.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽³⁾</p>	<p>n/a</p>	<p>Néant</p>	<p>75.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽³⁾</p>	<p>Emission au profit de European High Growth Opportunities Securization Fund de :</p> <p>(i) 24 bons d'émission d'ODIRNANE, chaque bon d'émission donnant droit à un nombre maximum de 400 ODIRNANE, (ii) 1.600 ODIRNANE par exercice de 4 bons d'émission d'ODIRNANE (iii) XXXXX actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune par conversion de XXX</p>

							<p>ODIRNANE</p> <p>(iv) 41.000.000 BSA1 donnant droit à 41.000.000 actions nouvelles à un prix d'exercice de 0,3 € par action ;</p> <p>(v) 41.000.000 BSA2 donnant droit à 41.000.000 actions nouvelles à un prix d'exercice de 0,3 € par action.</p> <p>(CA du 22 janvier 2018 – Décisions du Président Directeur Général du 25 janvier 2018)</p>
<p>Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)</p>	<p>18 décembre 2017 (17^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois jusqu'au 17 juin 2019</p>	<p>1.300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾</p>	<p>n/a</p>	<p>Néant</p>	<p>1.300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾</p>	<p>Néant</p>
<p>Autorisation d'attribuer des actions gratuites</p>	<p>18 décembre 2017 (19^{ème} résolution)</p>	<p>38 mois jusqu'au 17 juin 2021</p>	<p>10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration</p>	<p>n/a</p>	<p>Néant</p>	<p>10 % du capital social</p>	<p>Néant</p>

- (1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 6.250.000 euros (avant toute utilisation au cours de l'exercice)
- (2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 25.000.000 euros
- (3) Ce montant est indépendant des autres plafonds.